

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 1^{ER} AVRIL 2019
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le premier (1er) avril 2019 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Magella Roussel, maire, messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola Yann-Érick Pelletier et Jasmin Couturier et mesdames les conseillères suivantes : Josée Martin et Myriam St-Laurent. Est absent M. Hugo Béland

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.
- 2. 2019-065 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 11 & 25 mars 2019 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2019-066 Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance du 11 mars 2019 tels que présentés.

2019-067 Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance du 25 mars 2019 tels que présentés.
- 4. 2019-068 ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 11 030.60\$.

LISTE DES COMPTES

Période 3

9167-6858 QUÉBEC INC.	DÉNEIGEMENT COURS FÉV	812	C1901613	968,66
9167-6858 QUÉBEC INC.	ENLEVER NEIGE TALUS RG 4 OUEST	819	C1901613	1 046,27
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURE VIS RONDELLE	1507199	C1901614	4,40
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURE VIS BIBLIO	1505814	C1901614	4,59
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE MARS 2019	mars 2019	C1901615	150,00
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE	MARS 2019	L1900015	19,50
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	ENT BIONEST 23 RTE HARTON	SV247870	C1901616	277,98
BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE FÉV 2019	127543	C1901634	2 064,70
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	ÉTAU ENTREPOT	364473	C1901617	68,93
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FOURNITURE VIS MADRIER	FCL0021809	C1901618	69,93
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	VIS TIRE FOND BIBLIO	FCK0247275	C1901618	56,89
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FOURNITURE VIS	FCK0246488	C1901618	7,22
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	AMPOULE ENTREPOT	fck02749	C1901618	3,20
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	CORROSTOP SIGNALISATION	FCK0247651	C1901618	27,56
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	FEUILLES CODE BARRE	010441	C1901619	12,79
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	RUBAN BIBLIO	010442	C1901619	12,19
CNESST	AVIS COTISATION	MARS 2019	C1901620	5,21
REMORQUAGE PROVINCIAL JACQUES D'ANJOU	REMORQUAGE VÉHICULE	108645	C1901621	80,48
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION	201900400488	C1901622	4,00
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2445 RUE PRINCPALE	661301909304	L1900016	107,63

HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRE DE RUE FÉVRIER 2019	634301969333	L1900016	127,33
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	FOURNITURE BUREAU	278006	C1901624	14,27
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE MARS 2019	367835	C1901625	331,80
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERVICE	240333	C1901626	58,56
MRC DE LA MITIS	BACKUP INFORMATIQUE 2019	35792	C1901627	100,00
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	INO AMPOULE TIMBRES	MARS 2019	C1901628	69,95
PORTES DE GARAGE ALAIN NORMAND INC.	OUVRE PORTE ENTREPOT	8302	C1901629	747,34
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉD MARS 2019	MARS 2019	L1900017	619,76
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV MARS 2019	MARS 2019	L1900018	1 577,90
SERVICE GABOURY	RÉP. CAMION SEAL DESSIEUX	9356	C1901630	182,81
SERVICE GABOURY	CHANG HUILE JOIN DRIVE SHAFT	9341	C1901630	410,55
SERVICE GABOURY	RÉP CAMION MODULE POMPE GAZ	9318	C1901630	335,73
SERVICE GABOURY	ENTRETIEN SYSTEME FREIN	9321	C1901630	135,67
TAMMY CARON	FRAIS DÉP. PRÉVENTION INCENDI	2019-01	C1901631	25,83
TAMMY CARON	FRAIS DÉP. MYRIOPHILLE RIKI	2019-02	C1901631	54,94
ULTRAMAR	HUILE CHAUF. 1026.4L/0.8960\$	475586	C1901632	1 057,36
URLS DU BAS ST-LAURENT	RENOUV. ANNUEL	2019	C1901633	100,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2019-03-14	L1900019	28,67
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FRAIS ANNUEL VISA	4 FÉV	L1900019	60,00

11 030.60\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 11 employés 9 785.25\$

Total des factures : 11 030.60 \$

Totaux salaires et compte du mois : 20 815.85\$

Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M) 8 489.81\$

Salaires payés : 9 785.25 \$

Reste à payer : 2 540.79\$

5. 2019-069

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de dépôt du rapport financier 2018.

6. 2019-070

AUTORISATION DE PAIEMENT ENT. E NORMAND INC.

4^e VERSEMENT ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 72088 pour l'entretien des chemins d'hiver 2018-2019 à l'Entreprise E. Normand inc. au montant de 25 869.38\$ taxe incluse.

7. 2019-071

AUTORISATION DE PAIEMENT-CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 42960 pour la fermeture du dossier final concernant le dossier 40-15-2117 (36) à la firme d'avocat Cain-Lamarre S.E.N.C.R.L. au montant de 3 327.15\$

8. 2019-072

AUTORISATION DE PAIEMENT- 1^{ER} VERSEMENT-REGROUPEMENT INCENDIE

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 18960 à la Ville de Mont-Joli pour le 1^{er} versement pour le regroupement incendie au montant de 13 515\$.

9. 2019-073

AUTORISATION DE PAIEMENT-VILLE DE MONT-JOLI-VENTE D'EAU 2018

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-

Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 19099 à la Ville de Mont-Joli pour la vente d'eau de l'année 2018 au montant de 32 085.76\$.

10. 2019-074

AUTORISATION DE PAIEMENT-VILLE DE MONT-JOLI-STATION DE POMPAGE

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 19098 à la Ville de Mont-Joli pour le partage des coûts de la station de pompage Jacques-Cartier pour l'année 2018 au montant de 2 991.16\$.

11. 2019-075

AUTORISATION DE PAIEMENT-ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA DANIEL ROUSSEL

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise de paiement pour la facture 603691 pour les enseignes des édifices municipaux à Alyson Design & MultiMédia Daniel Roussel au montant de 3 736.69\$.

12. 2019-076

VERSEMENT FIMR (6/10) PART VILLE DE MONT-JOLI

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 19123 la Ville de Mont-Joli pour la part du FIMR au montant de 21 776\$.

13. 2019-077

RÉSOLUTION CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE EN ÉPI

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle en épi est une plante aquatique envahissante qui est reconnue pour perturber les lacs et cours d'eau en formant de denses tapis de végétation qui déplacent la végétation indigène;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et d'autres espèces aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle en épi est difficile à éradiquer, car de nouveaux plants peuvent se former entre autres par de multiples petits fragments transportés par le courant ou, d'un plan d'eau à l'autre, apportés par tout type d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE les lacs grandement atteints par le myriophylle infligent une dépréciation significative de la valeur foncière des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de sensibiliser et d'informer l'ensemble de tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau du Québec des gestes à poser pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante;

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier
Appuyé par Madame Myriam St-Laurent

Et il est résolu :

« De demander l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection de lacs et de cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et de mettre sur pied un Programme national de gestion du myriophylle en épi »

«D'appuyer la déclaration de l'Alliance pour la création d'un tel Programme national de gestion du myriophylle en épi, telle qu'elle est présentée en annexe de la dite résolution».

14. 2019-078

FORMATION EN ESPACE CLOS

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la formation pour espace clos à Mario Pouliot qui est offert par la MRC de La Mitis au montant de 200\$ le 29 avril 2019.

15. 2019-079

FORMATION-LES PROGRAMMES D'AIDES FINANCIÈRES COMME OUTILS DE DÉVELOPPEMENT

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise aux personnes suivantes :

Myriam St-Laurent, Tammy Caron et Magella Roussel,

de participer à la formation « Programmes d'aides financières comme outils de développement offert par la MRC de la Mitis le 6 avril 2019 au coût de 135\$/chacun.

16. 2019-080

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 20 000\$ ET UN EMPRUNT DE 20 000\$ POUR DES TRAVAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (CHAPITRE C-47.1):

Un avis de motion est donné par le conseiller Yann-Érick Pelletier concernant le projet de règlement 2019-02 décrétant une dépense de 20 000\$ et un emprunt de 20 000\$ pour des travaux en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (chapitre c47.1).

17. 2019-081

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 20 000\$ ET UN EMPRUNT DE 20 000\$ POUR DES TRAVAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (CHAPITRE C-47.1):

Il y a dépôt du projet de règlement par le conseiller Ghislain Vignola
Projet de règlement 2019-02

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 20 000\$ ET UN EMPRUNT DE 20 000\$ POUR DES TRAVAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (CHAPITRE C-47.1)

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'installation septique sur les lots 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591 du cadastre du Québec, matricule 5581 52 5252;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot du cadastre du Québec, matricule 5581 52 5252 été avisé à plusieurs reprises de l'infraction relative à son installation septique;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)* stipule qu'il est du devoir des municipalités d'exécuter et de faire exécuter tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* prévoit à l'article 25.1 que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22)* ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* afin de régulariser la non-conformité de l'installation septique sur le lot 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591 du cadastre du Québec, matricule 5581 52 5252;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre au propriétaire du lot 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591 du cadastre du Québec, matricule 5581 52

5252 , un étalement du remboursement des coûts relatifs à la nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux par un entrepreneur qui sera choisi par appel d'offres, et ce, selon les plans et devis préparés par Simon Boucher, technologue professionnel chez Urba-Solutions, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par.....(nom), en date du, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 20 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 20 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque immeuble qui bénéficiaire des travaux, une compensation d'après la valeur du coût réel des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt en proportion du coût réel des travaux sur chaque immeuble dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, directrice générale et
secrétaire-trésorière

18. 2019-082

PROCLAMEZ LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant la Semaine nationale de la santé mentale se déroule **du 6 au 12 mai**;

Considérant le thème « **Découvrir c'est voir autrement** » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutienne la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé par Madame Josée Martin
Appuyé par Monsieur Jasmin Couturier

Par conséquent, le conseil municipal 1^{er} avril 2019 de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **Découvrir c'est voir autrement**.

19. 2019-083

ENSEIGNE-BIENVENUE

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte la proposition de l'enseigne au coin du rang 4 Est en position triangulaire avec de la couleur rouge et tout en aluminium au montant estimé entre 6585\$ et 7080\$ si besoin d'une base de ciment et avec l'installation incluse. Les fonds seront pris dans le surplus accumulé non affecté.

20. 2019-084

DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION DE LA VISIONCONFÉRENCE

Nous, membres du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage considérons que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas Saint-Laurent aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux, culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications.

En ce sens,
Il est proposé par Madame Josée Martin
Appuyé à l'unanimité

Que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage appui le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales.

Nous reconnaissons ainsi que :

- L'implantation de la Visioconférence aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications.
- La Visioconférence contribuera au développement social des communautés.
- La Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

21. 2019-085

CONTRIBUTION FINANCIÈRE SELON L'ENTENTE DU SOUTIEN AUX ORGANISMES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONCERT'ACTION

Sur proposition de Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de verser la contribution financière au comité de Développement durable Concert'Action selon l'entente de la politique de soutien aux organismes qui est de 1000\$ par année, pour les années 2016-

2017 et 2018 pour la réalisation des plans d'action de ces années-là, pour un total de 3 000\$.

AFFAIRES NOUVELLES

21.

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. 2019-086

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent, la fermeture de l'assemblée à 21h15.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.